



PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

02 JUIN 2025

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., GRENIER JM., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : DOMINGUEZ F. à CADORET S., DUCES E. à PROCACCI T., MEDAVIT R. à SANCHEZ D., MILET F. à DIBON C., MOLLARD N. à RIOU M. PAIO J. à DIETRICH F.

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DEUX JUIN

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Tarifs des services péri et extra scolaires pour l'année 2025-2026
- Taux des impôts locaux : modification
- Demande de subvention réactualisée pour la construction d'un pumtrack
- Convention de location de matériel avec Grenoble-Alpes métropole
- Attribution de subventions exceptionnelles et de fonctionnement
- Tarifs des salles
- Modification des règlements des salles
- Questions orales
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance publique du conseil municipal du 02 juin 2025 à 19h30 en saluant les personnes présentes et à distance.

Monsieur le Maire annonce les procurations.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Pauline BONNET-GAMARD est nommée secrétaire de séance.

Ensuite, Monsieur le Maire met aux voix le projet de procès-verbal de la séance précédente, Muriel RIOU, pour Champ Autrement, a deux remarques : La première concerne les travaux de la mairie, le point financier et les avenants aux travaux. Il manquait le tableau récapitulatif à l'envoi pour le CM, le Maire avait dit que le nécessaire serait fait et qu'il serait envoyé. Ça n'apparaît pas dans le PV, et ils n'ont pas eu le tableau.

Le second point concerne l'approbation de l'arrêté préfectoral pour les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : Champ Autrement a fait remarquer l'inexactitude des zones présentées lors de la délibération du 8 juillet 2024. On avait voté pour les zones U et Uz. Et le 5 mai, pour les zones U et Ue. Donc ce serait bien que ça apparaisse aussi au PV si on veut faire quelque chose qui relate les échanges du Conseil.

Monsieur le Maire indique qu'on l'a rectifié.

Muriel RIOU dit qu'elle ne remet pas en cause cela mais que les débats doivent figurer au minimum au procès-verbal.

Didier SANCHEZ dit que cela figurait bien dans le PV transmis aux conseillers.

Monsieur le Maire reporte l'approbation du PV au prochain conseil.

Il passe ensuite au premier point de l'ordre du jour de la séance.

DETERMINATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : A COMPTER DE SEPTEMBRE 2025 – N°40/2025

Corps de la délibération :

Madame Chabany Sylvie, adjointe à l'éducation, présente les propositions de la commission éducation enfance et jeunesse pour les tarifs qui s'appliqueront pendant l'année scolaire 2025/2026.

La commission propose de ne pas augmenter les tarifs des services péri et extra scolaires, pour l'enfance et la jeunesse.

- **Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires**

La commission propose de conserver la formule « forfait semaine complète » qui induit une réduction de 15% par rapport au coût initial. Le forfait sera appliqué pour chaque période de vacances scolaires.

- **Action jeunesse**

- Une cotisation annuelle de 15 € pour les chenillards et 20 € pour les extérieurs sera demandée pour toute inscription.
- Pendant les vacances, un programme d'animation sera proposé avec des journées (+ de 6H consécutives) ou des demi-journées (- de 6H) avec diverses activités (prestations extérieures, intervenants, soirées à thème, sorties, activités manuelles et sportives)
- La cotisation permet aux adolescents inscrits de participer à des activités dites libres, non facturées proposées tout au long de l'année.
Pour les activités qui occasionnent un coût pour la collectivité (prestation), un tarif au quotient familial sera appliqué selon la nature et le coût de l'activité.

- **Transport scolaire**

La redevance annuelle sera de 21,75 € quel que soit l'âge des enfants.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de maintenir les tarifs des services péri et extra scolaires à l'identique pour l'année scolaire 2025/2026.

RAPPELLE les pénalités financières prévues dans les règlements approuvés par le Conseil municipal :

- Tout enfant récupéré par les services alors qu'il n'était pas prévu sera facturé du prix du service et d'une pénalité supplémentaire de 10 euros par accueil.
- Tout enfant prévu sur les services et ne venant pas, plus de 2 fois dans le mois (hors certificat médical/ordonnance) sera facturé du prix du service et d'une pénalité supplémentaire de 10 euros.
- Tout enfant étant inscrit durant le périscolaire, mercredis et les vacances scolaires et dont la désinscription n'est pas faite pendant la période d'ouverture du portail famille (hors certificat médical/ordonnance/cas particulier à l'appréciation du service) sera facturé du prix du service.

DECIDE de maintenir le forfait semaine complète pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires qui induit une réduction de 15% par rapport au coût initial.

PRECISE que les tarifs des services périscolaires (accueil matin et soir et restaurant scolaire) et de l'accueil de loisirs (vacances scolaires et mercredi) et de l'action jeunesse sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants, le premier étant l'ainé :

- 10% pour le 2^{ème} enfant
- 20% pour les suivants

Cette dégressivité ne sera pas appliquée sur le prix du goûter (tarif unique par enfant)

DIT que les enfants dotés d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui les contraint en raison d'allergie à apporter leur repas, ne seront facturés que sur les temps d'animation.

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs suivants pour les services péri et extra scolaires :

TRANSPORT SCOLAIRE

Pour tous sans condition	
Tarif unique	21,75 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

QF	MATIN
0/380	1,32 €
381/700	1,43 €
701/1220	1,67 €
1221/1500	1,90 €
1501 et +	2,01 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

QF	SOIR	Dont « temps d'animation » (ou Tarif PAI)	Dont collation / Prix unique fixe par enfant
0/380	3.05 €	2,45 €	0,6 €
381/700	3,39 €	2,79 €	
701/1220	3,86 €	3,26 €	
1221/1500	4,19 €	3,58 €	
1501 et +	4,32 €	3,72 €	

RESTAURANT SCOLAIRE

QF	Coût total	Dont « temps d'animation » (ou Tarif PAI)	Dont repas
0/228	1,05 €	0,57 €	0,48 €
229/304	1,98 €	1,33 €	0,65 €
305/381	2,57 €	1,72 €	0,85 €
382/457	3,13 €	2,09 €	1,04 €
458/548	3,76 €	2,51 €	1,25 €
549/625	4,38 €	2,93 €	1,45 €
626/701	4,97 €	3,33 €	1,64 €
702/777	5,53 €	3,70 €	1,83 €
778/914	6,33 €	4,24 €	2,09 €
915/1067	6,85 €	4,59 €	2,26 €
1068/1219	7,15 €	4,78 €	2,37 €
1220/1500	7,44 €	4,98 €	2,46 €
1501 et +	7,54 €	5,05 €	2,49 €
Adulte extérieur	5,00 €		5,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET ACCUEIL DU MERCREDI

Tarif journée avec repas

QF	Tarif	Dont « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont repas	Dont collation
0/350	4,66 €	3,40 €	0,66 €	0,6 €
351/550	6,98 €	5,13 €	1,25 €	0,6 €
551/750	9,90 €	7,45 €	1,85 €	0,6 €
751/950	11,66 €	8,97 €	2,09 €	0,6 €
951/1150	15,16 €	12,30 €	2,26 €	0,6 €
1151/1500	16,33 €	13,31 €	2,42 €	0,6 €
1501 et +	20,99 €	17,93 €	2,46 €	0,6 €

Tarif Hebdomadaire Forfait 5 jours (Vacances scolaires uniquement)

QF	Tarif	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont repas	Dont collation
0/350	19,81 €	13,96 €	3,30 €	2,55 €
351/550	29,66 €	21,67 €	5,44 €	2,55 €
551/750	42,07 €	31,66 €	7,86 €	2,55 €
751/950	49,56 €	38,13 €	8,88 €	2,55 €
951/1150	64,43 €	52,28 €	9,60 €	2,55 €
1151/1500	69,40 €	56,56 €	10,29 €	2,55 €
1501 et +	89,21 €	76,20 €	10,46 €	2,55 €

Tarif matin avec repas

QF	Matin avec repas	Dont « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont repas
0/350	4,42 €	3,76 €	0,66 €

351/550	6,13 €	4,88 €	1,25 €
551/750	8,17 €	6,32 €	1,85 €
751/950	9,33 €	7,24 €	2,09 €
951/1150	10,50 €	8,24 €	2,26 €
1151/1500	11,66 €	9,24 €	2,42 €
1501 et +	12,83 €	10,37 €	2,46 €

Tarif après-midi sans repas

QF	Après-midi sans repas	Dont « temps d'animation » (ou Tarif PAI)	Dont collation
0/350	3,18 €	2,58 €	0,60 €
351/550	4,94 €	4,34 €	0,60 €
551/750	6,98 €	6,38 €	0,60 €
751/950	8,17 €	7,57 €	0,60 €
951/1150	9,33 €	8,73 €	0,60 €
1151/1500	10,50 €	9,99 €	0,60 €
1501 et +	11,66 €	11,06 €	0,60 €

ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET ACCUEIL DU MERCREDI : TARIFS EXTERIEURS (Enfants non scolarisés sur la commune ou parents non domiciliés sur la commune) 2024/2025

Tarif extérieur journée avec repas

QF	Tarif	Dont « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont repas + collation
0/1150	23,32 €	18,40 €	4,92 €
1151/1800	26,82 €	21,72 €	5,10 €
1801 et +	29,16 €	23,94 €	5,22 €

Tarif extérieur Hebdomadaire Forfait 5 jours (Vacances scolaires uniquement)

QF	Tarif	Dont « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont repas + collation
0/1150	99,11 €	78,20 €	20,91 €
1151/1800	113,98 €	92,35 €	21,63 €
1801 et +	123,93 €	101,81 €	22,12 €

Tarif extérieur demi-journée

QF	Matin avec repas	Dont « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont repas
0/1150	12,83 €	8,95 €	3,88 €
1151/1800	14,57 €	10,60 €	3,97 €
1801 et +	15,73 €	11,70 €	4,03 €

Tarif extérieur demi-journée

QF	Après-midi sans repas	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont collation
0/1150	11,66 €	11,06 €	0,60 €
1151/1800	13,41 €	12,81 €	0,60 €
1801 et +	14,57 €	13,97 €	0,60 €

ACTION JEUNESSE

Tarif Communal

QF	TARIF JOURNEE	TARIF DEMI JOURNEE
0/700	6,70 €	4,45 €
701/950	8,45 €	5,60 €
951/1220	10 €	6,70 €
1221/1500	11,70 €	7,80 €
1501 et +	13,40 €	8,95 €
Cotisation annuelle	15 €	

Tarif extérieur

QF	TARIF JOURNEE	TARIF DEMI JOURNEE
0/1220	13,40 €	8,95 €
1221/1500	15,60 €	12,30 €
1501 et +	17,85 €	14,50 €
Cotisation annuelle	20 €	

FINANCES : BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°18/2025 – N°41/2025

Corps de la délibération :

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de la Préfecture nous informant d'un problème sur la délibération de vote des taux d'imposition.

En effet, la Préfecture indique que les collectivités ont la possibilité de majorer leur taux de taxe d'habitation lorsqu'il est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département.

Le taux de taxe d'habitation ne peut pas augmenter plus que le taux de taxe foncière bâtie ou plus que le taux moyen pondéré de de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâties, si son augmentation est moindre.

En application des règles de lien entre la taxe d'habitation et la taxe foncière et après application de majoration spéciale, la commune peut adopter un taux de taxe d'habitation de 10.61 % au maximum.

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu des données financières présentées et des contextes locaux et nationaux incertains,

Il est proposé une augmentation du taux d'imposition de 5 points à compter de 2025.

Cette hausse du taux permettra de dégager une épargne brute, de conserver une capacité à investir pour préparer l'avenir de la Commune.

Discussion :

Jean-Marc GRENIER note que ça n'apporte pas beaucoup de changement au budget.

Francis DIETRICH indique que ça représente une réduction de recettes de 3 151 € puisque ça ne touche que les résidences secondaires.

Le taux que l'on n'appliquait n'était pas possible. C'est un calcul un peu compliqué au niveau départemental. C'est un lissage aussi. Ça veut dire que le taux sera au maximum de 10,61 % alors qu'on avait proposé 13,48 %. Ça nous a été corrigé.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

VU les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour 2025 comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	38.12 %
Taxe foncière (non bâti) :	79.44 %
Taxe d'habitation (TH) résidence secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	10.61 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FINANCES : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONCEPTION, REALISATION, ET INSERTION PAYSAGERE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE TYPE PUMPTRACK – N°42/2025

Corps de la délibération :

Monsieur Thierry PROCACCI, conseiller délégué au sport et à la vie associative, rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation d'une pumptrack, reporté et non annulé, susceptible de bénéficier de subventions.

Le coût des travaux s'élève à 124 990 € HT, soit 149 988 € TTC.

Le plan de financement prévisible s'établirait comme suit :

Dépense	124 990.00 € HT
Recettes issues de subventions :	90 620.00 € HT
- Agence Nationale du Sports (ANS)	62 495.00 € HT
- Département	28 125.00 € HT (accordé)
Autofinancement	34 370.00 € HT

Monsieur PROCACCI demande au Conseil :

- De valider le plan de financement du projet
- De solliciter une subvention auprès des partenaires énoncés pour leur participation d'un pourcentage total de 72.50 % du montant HT de l'opération.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que la subvention de l'ANS ne nous a pas été accordée l'année dernière, ce qui explique le report du projet. On renouvelle cette demande de subvention. La subvention demandée au département est déjà obtenue.

On attend la réponse de l'ANS pour savoir si le projet sera conduit ou devra à nouveau être reporté pour obtenir une subvention d'un montant de 50% du plan de financement ce qui n'est pas négligeable.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

APPROUVE le projet et son plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire à demander les subventions aux partenaires énoncés et à signer toutes les pièces afférentes

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENGINS ET DE MATERIELS METROPOLITAINS AVEC OU SANS CHAUFFEUR – N°43/2025

Corps de la délibération :

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle le contexte de la proposition de convention faite par Grenoble-Alpes Métropole aux Communes membres.

Pour répondre à des besoins ponctuels de ses Communes membres, Grenoble-Alpes Métropole propose de leur mettre à disposition, moyennant facturation, sur des périodes de courte durée, ses propres engins et matériels avec ou sans chauffeur.

La proposition de convention Métropolitaine couvre une durée de 5 ans, pour une liste de matériel définie en annexe de ladite convention. Elle prévoit la mise à disposition de certains matériels sans chauffeur et d'autres matériels avec chauffeur métropolitain.

Ne s'agissant pas d'un service commun mais d'une convention, il n'y a pas de frais fixe.

L'entretien courant du matériel est assuré par Grenoble-Alpes Métropole ainsi que les réparations d'usure. Les frais de carburant sont à la charge de la Commune, de même que les réparations qui découleraient d'une utilisation non conforme du matériel par le preneur, les éventuelles contraventions ainsi que les frais de nettoyage d'un matériel restitué dans un état de propreté incorrect.

Le matériel mis à disposition sans chauffeur fait l'objet d'un transfert d'assurance pendant la durée de la mise à disposition. A ces fins, la Commune de Champ Sur Drac doit s'engager à souscrire pendant la durée du prêt : une garantie responsabilité civile, une garantie dite « tous risques » et une assurance Dommages aux biens.

Le matériel mis à disposition sous forme de prestation de service avec chauffeur reste sous la responsabilité et l'assurance de Grenoble-Alpes Métropole.

La Commune est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par celui-ci pendant toute la durée de la mise à disposition. Les frais de réparation du matériel (pièces et main-d'œuvre au tarif en vigueur) consécutifs à une utilisation non conforme, à un usage intensif ou une manipulation malencontreuse ou un accident lors de l'utilisation ou du transport sont à la charge de la Commune de Champ Sur Drac.

Les mises à disposition seront facturées, sur la base des fiches de mise à disposition remplies pour chaque demande, par l'émission d'un titre de recette par Grenoble-Alpes Métropole. La facturation sera établie sur un rythme semestriel via Chorus. La révision des prix est annuelle, au 1^{er} janvier

Ladite convention est résiliable à l'amiable entre les parties à tout moment de la convention ou par l'une des parties seule, après, dans les 2 cas, un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Commune de Champ Sur Drac n'a pas la nécessité de faire usage de cette convention de manière régulière, mais celle-ci peut compléter l'offre actuelle du secteur marchand (location) actuellement utilisé.

En conséquence,

Vu la réponse de l'assureur de la Commune de Champ Sur Drac acceptant le transfert d'assurance exposé supra,

Considérant que la convention n'entraîne pas de frais fixe pour la Commune de Champ Sur Drac mais une facturation à l'utilisation,

Considérant que la convention permet de sécuriser la Commune dans son panel de matériel d'appoint,

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'engins et matériels métropolitains avec ou sans chauffeur telle que proposée par Grenoble-Alpes Métropole

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et son annexe tarifaire et à faire procéder à sa transmission

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS – N°44/2025

Corps de la délibération :

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Martial sports » pour participer aux frais d'inscription et de déplacement dans le cadre des championnats du monde 2025 à Las Vegas

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Théâtre du Risque » à l'occasion de l'organisation des chantiers théâtre les 21 et 22 juin prochains à la salle de spectacles Navarre,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « UNRPA – Les Chênes fleuris » dans le cadre de l'événement programmé le 28 juin prochain pour célébrer les 50 ans de l'association,

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative du 23 avril 2025

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées par l'association nationale des anciens combattants et ami-e-s de la résistance (ANACR), l'amicale du personnel communal et l'amicale des sapeurs-pompiers de Jarrie ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Considérant l'intérêt des dossiers présentés, Monsieur Thierry PROCACCI propose au conseil municipal d'allouer les subventions suivantes :

- A l'association Martial Sports, une subvention de 400 €
- A l'association « Le Théâtre du Risque », une subvention de 300 €
- A l'association « UNRPA – Les Chênes fleuris », une subvention de 300 €

- à l'Amicale du personnel communal une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 €
- à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Jarrie une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 €
- à l'association nationale des anciens combattants et ami-e-s de la résistance (ANACR) une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 €.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2025.

Discussion :

Yves BOFELLI demande ce que les chênes fleuris vont faire pour célébrer leurs 50 ans ?

Le Maire explique qu'il s'agit d'un repas à la fin du mois de juin, pour les membres de l'association,

et non d'une manifestation publique, à destination des habitants de la commune.

Monsieur Fabrice DEUTSCH fait remarquer qu'il y a des chiffres différents dans la présentation transmise concernant Martial sport. S'agit-il de 300 ou 400 €

Monsieur le Maire confirme que la commission a proposé 400 €.

Thierry PROCACCI confirme que dans le dossier transmis aux conseillers le 27 mai, les chiffres indiqués étaient identiques et corrects. L'association avait demandé beaucoup plus, la commission a proposé 400 €.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer à l'association nationale des anciens combattants et ami-e-s de la résistance (ANACR) une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 €.

DECIDE d'allouer à l'Amicale du personnel communal une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 €

DECIDE d'allouer à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Jarrie une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 €

DECIDE d'allouer à l'association de Martial Sports une subvention de 400 € dans le cadre des frais d'inscription et de déplacements occasionnés par les championnats du monde 2025.

DECIDE d'allouer à l'association « Le Théâtre du Risque », une subvention de 300 € dans le cadre des chantiers théâtre de juin 2025.

DECIDE d'allouer à l'association « UNRPA – Les Chênes fleuris », une subvention de 300 € à l'occasion de la célébration des 50 ans de l'association.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2025.

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

REEVALUATION DES TARIFS DES SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DE SEPTEMBRE 2025 – N°45/2025

Discussion :

De manière général, il est proposé d'augmenter les tarifs de 2%.

Monsieur Eric BARET, conseiller délégué, donne lecture des nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire précise que les salles sont louées aux particuliers résidant sur la commune. Il y a des tarifs pour des associations extérieures et les entreprises locales. Mais concernant les particuliers, il a eu des demandes de personnes n'habitant pas la commune, qu'il a refusées.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DETERMINE les tarifs des salles, matériel et équipements communaux comme suit :

Salle des familles (particuliers résidant sur la commune, associations extérieures, entreprises et CE locaux)

	Tarif
Week-end / jours fériés	255 €
Semaine	153 €
Rassemblement suite obsèques, départs en retraite (semaine)	71 €
Forfait vaisselle	30 €
Caution	600 €

Salle des sociétés

	Tarif
Location	94 €
Associations extérieures, entreprises	152 €
Caution	600 €

Salle de réunion du complexe sportif

	Tarif
Location	94 €
Associations extérieures, entreprises	152 €
Caution	600 €

Possibilité de souscrire un forfait ménage pour les utilisateurs des salles :

	Tarif
Salle des sociétés, salle de réunion du complexe sportif :	46 €
Salle des Familles :	82 €
Salle de spectacle :	148 €
Salle Emile ZOLA :	148 €
Hall du gymnase :	148 €

Salle Emile ZOLA

	Tarif
Location avec cuisine (CE, entreprises, associations extérieures)	495 €
Location sans cuisine (CE, entreprises, associations extérieures)	439 €
Mise à disposition aux associations locales	Gratuite
Caution	600 €

Matériel

Prêt gratuit sous conditions, aux associations locales pour des manifestations qui se tiendront à Champ sur Drac

Particuliers, entreprises et CE locaux :

	Tarif forfaitaire
Tables pliantes (8 personnes (1,80 x 0,80 m))	3 €
Bancs (2,20 m)	1 €
Chaises	0,50
Tente de réception (3 x 4,5 m) avec côtés et 4 lests	15 €
Caution	600 €

Entreprises et CE locaux :

	Tarif
Barrières	3 €
Podium roulant	50 €
Praticables	50 €
Grilles d'expo	3 €
Caution	600 €

Préau centre de loisirs La tour des 4 saisons

	Tarif
Location	73 €
Caution	600 €

Four communal

Caution	600 €
---------	-------

Mini-bus

Caution	600 €
---------	-------

Salle de spectacle Navarre

	Tarif
Caution	1 000 €

Pour les associations communales :

	Tarif
Forfait jour semaine jusqu'à 24 h	94 €
Forfait jour vendredi, samedi, dimanche, jours fériés	102 €
SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'assistance à Personnes)	126 €

La mise à disposition de la salle est gratuite à raison d'une fois par an maximum, pour les associations et chaque groupe scolaire de la commune qui organisent des manifestations culturelles. L'utilisation gratuite une fois par an n'est pas cumulative avec les autres salles.

Pour les entreprises et CE locaux :

	Tarif
Forfait jour semaine jusqu'à 24 h	151 €
Forfait jour vendredi, samedi, dimanche, jours fériés	160 €
SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'assistance à Personnes)	126 €

Pour les associations et organismes extérieurs :

	Tarif
Jour d'utilisation semaine du lundi au jeudi	570 €
Jour d'utilisation vendredi, samedi, dimanche, jour férié	793 €
Samedi et dimanche (forfait 2 jours)	1 389 €
SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'assistance à Personnes)	126 €

REGIE NAVARRE

Location du matériel de régie avec régisseur :

*** Pour les associations, CE, entreprises et organismes extérieurs :**

(26 € + charges patronales correspondantes) x nombre d'heures de travail du régisseur

*** Pour les associations communales :**

(20 € + charges patronales) x nombre d'heures de travail du régisseur

Location du matériel de régie sans régisseur, sous réserve que l'utilisateur dispose d'un personnel qualifié pour manipuler le matériel et d'une assurance bris de matériel :

* Forfait de 1h30 de temps de travail du régisseur correspondant au temps de formation du régisseur utilisateur et au temps d'état des lieux = (26 € + charges patronales) x 1h ½

* Caution : 1 700 €

Gymnase

Location de la grande salle et / ou des salles annexes pour des pratiques sportives en dehors du planning d'utilisation :

Particuliers ou association extérieure

- Tarif horaire 36 €
- Tarif journée 255 €

REGLEMENT DES SALLES – N°46/2025

Corps de la délibération :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, expose au Conseil les modifications proposées aux règlements de mise à disposition des locaux communaux :

- Salle des familles
- Salle des sociétés
- Salle de réunion du complexe sportif
- Salle Emile ZOLA
- Le préau du centre de loisirs

Parmi les modifications proposées, est indiqué qu'il est nécessaire d'ajouter dans les règlements :

- L'installation d'un food-truck (dans l'allée principale qui mène à l'accès de la salle des Familles) est autorisée seulement à midi, moyennant un paiement d'occupation de l'espace public 100 € jour de semaine et week-end. Interdit en soirée.
- Lors d'une utilisation de la salle des Familles, l'occupation des espaces extérieurs n'est pas autorisée. Pas d'installation de tables, chaises, tonnelles, château gonflable, sonorisation extérieure...
- L'interdiction de barbecues, rôtissoires et de manière générale toute cuisine à l'extérieur
- La mention d'interdiction d'activité commerciale professionnelle et à but lucratif hors autofinancement de l'association dans tous les règlements de mise à disposition de salles.

Discussion :

Monsieur le Maire explique qu'on a eu des demandes de foodtruck en soirée qu'on a refusées, et que les mesures ont été proposées suite à des utilisations non conformes et abusives, et des retours de riverains. On a eu deux réunions par rapport à des nuisances sonores et on est amenés à restreindre des utilisations.

Cela permet, malgré tout, la location de cette salle qui n'est pas idéalement placée mais qui est très utilisée. Encore faut-il réguler, c'est pourquoi on avait notamment installé un système de fermeture des fenêtres pour éviter que la musique se répande dans tout le quartier. On essaye de faire des choses comme ça, on a moins de retours négatifs des habitants. Encore faut-il préciser les choses et l'inscrire dans le règlement.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les règlements de mise à disposition des salles et équipements communaux modifiés comme exposé ci-dessus.

QUESTIONS ORALES

Jean-Marc GRENIER pose la question : « N'ayant pas eu de réponse suite à notre remarque lors du précédent conseil, nous souhaitons savoir ce qu'il en est de l'obligation de présentation du rapport complet du RSU en conseil municipal ».

Le Maire lui demande d'utiliser le micro. Il explique que nous avons des problèmes de son. On a fait appel à des techniciens, on pensait avoir résolu le problème, mais ce n'est pas le cas.

Pour répondre à la question, il indique que, comme stipulé sur le site collectivites-locales.gouv.fr, "Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au Comité social territorial."

Le RSU a été présenté au CST et aucun point n'a été débattu par les représentants du personnel.

Le RSU n'est pas présenté non plus en conseil métropolitain. D'une manière générale, la politique RH n'est pas une compétence des conseillers municipaux, la gestion du personnel est un pouvoir propre du Maire, c'est comme ça dans toutes les communes.

Ce qui a été remis aux conseillers est une version synthétisée du RSU, exhaustive et non détaillée personne par personne. C'est une mise en forme des données collectées sous forme de tableaux Excel, qui permet également de l'anonymat des personnes.

Monsieur GRENIER renvoie simplement à l'article L 231-4 du Code général de la fonction publique. Il cite la note méthodologique du rapport social unique où il est écrit qu'il est présenté à l'assemblée délibérante après avis du CST. Et ça ne fait pas l'objet d'un débat, mais il est présenté.

Le Maire dit qu'on a remis aux conseillers une synthèse, on a posé la question au centre de gestion qui nous a confirmé notre position. Cette synthèse est en ligne sur le site Internet. C'est une obligation réglementaire que l'on a respectée.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

- Renouvellement de mise à disposition de logements aux Gonnardières et au Pavillon
- Mise à disposition d'un terrain communal pour du jardinage

INFORMATIONS DIVERSES

- Suite à notre mise à demeure de reprendre les travaux, une date a été convenue avec le façadier pour redémarrage et finition. C'est le lundi 23 juin. La présence ou l'absence de l'entreprise sera constatée par un huissier.
- Concernant ARKEMA, les négociations avec les salariés sont terminées, environ 80 emplois sur un peu plus de 120 sont préservés. On a bien entendu envoyé un courrier au personnel et aux représentants du personnel. Les représentants syndicaux ont remercié les conseillers municipaux dans leur ensemble, sans préciser lesquels, qui les ont soutenus dans leur action. Champ sur Drac n'était pas conviée aux négociations ni aux réunions en préfecture ou au ministère car les entreprises, que ce soit Vencorex ou Arkema, ne sont pas sur le territoire de Champ sur Drac. Mais les élus étaient présents aux AG, plus particulièrement Gaby VITINGER.
Dans le Confluence n°100, il y a une interview du secrétaire du CSE, Stéphane VIGNE, qui donne son point de vue sur la situation de l'entreprise.

Monsieur le Maire remercie les élus, le public à distance et présent.

La séance est levée à 20h12

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH



La Secrétaire de séance
Pauline BONNET-GAMARD



